

# VILLE DE LINAS

Arrondissement de Palaiseau – Département de l'Essonne – République Française

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°PM. T024-2024

**Portant sur l'interdiction temporaire de la circulation, l'arrêt et le stationnement aux abords du cimetière à l'occasion de la commémoration et du défilé du 8 mai 2024 sur la commune de Linas.**

**Le Maire de la Commune de Linas,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L. 2212-6, L.2213-1 et suivants,
- VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4 à R.417-11,
- VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7 et L.141-10,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- VU la demande présentée par la municipalité dans le cadre de la commémoration du 8 mai 1945, instituant un périmètre de protection pour un cortège, départ devant le cimetière de Linas allant vers la rue Alexandre Prou sur la commune de Montlhéry, **le mercredi 8 mai 2024 à Linas à partir de 09h jusqu'à 11h00.**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation, l'arrêt et le stationnement d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur les emplacements situés aux abords du cimetière rue des Petits Prés, le mardi 07 mai 2024 de 17h30 jusqu'au mercredi 8 mai 2024 à 11h30.

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, d'organisation et afin de réduire les problèmes de circulation et d'encombrement, il est nécessaire d'édicter une réglementation temporaire de la circulation, de l'arrêt et du stationnement aux abords du cimetière rue des Petits Prés à Linas et sur le trajet du cortège.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêt et le stationnement sont interdits au public sur la totalité des emplacements aux abords du cimetière rue des Petits Prés à Linas, afin de stationner les véhicules militaires et de Sapeurs-Pompiers, **le mardi 7 mai 2024 à 17h30 jusqu'au mercredi 8 mai 2024 à 11h30.**

**ARTICLE 2** – la circulation sera neutralisée sur le passage du cortège le mercredi 8 mai 2024 de 09h00 à 11h30.

**ARTICLE 2** – L'accès piétons pour les riverains, aux véhicules de service public et d'urgence est maintenu pendant toute la durée de la commémoration du 8 mai à Linas.

**ARTICLE 3** – Départ du cortège devant le cimetière à Linas et empruntera les rues suivantes :

**En sortant du cimetière de Linas à gauche prendre la rue des Petits Prés, puis à droite rue des Sablons, prendre à gauche chemin des Moulins.**

**Fin d'intervention de la Police Municipale de Linas (intersection rue des Sablons/ C. des Moulins).**

**La protection et la sécurisation du cortège sont sous la responsabilité des agents de la Police Municipale de la ville de Montlhéry.**

**Continuer la progression du cortège dans le chemin des Moulins sur la commune de Montlhéry.**

**Lieu d'arrivée du cortège au cimetière de Montlhéry.**

**ARTICLE 4** – La signalisation est conforme à la réglementation en vigueur. Elle est installée et maintenue en place par les services techniques de la ville de Linas.

**ARTICLE 5** – Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des Procès- verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Sous-Préfecture de Palaiseau ;
- Monsieur le Commissaire commandant le Commissariat de Police de Sainte Geneviève des Bois ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;
- Monsieur le Maire de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Maire de la Ville de Montlhéry ;
- Monsieur l'Adjoint au Maire Sécurité/Police de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique de la Ville de Linas
- Monsieur le Chef Adjoint de la Police Municipale de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Montlhéry ;
- Le service Culturel de la ville de Linas.

Pour chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A Linas, le 19 avril 2024  
AMT N° PM. T024-2024

**Christian LARDIÈRE**  
Maire de Linas

